

FICHE DE VEILLE PROFESSIONNELLE

Cadre réglementaire de la petite enfance : de la loi ASAP et de la réforme NORMA (2021) aux évolutions 2026

Objectif de la fiche : Destinée aux professionnels de l'accueil du jeune enfant (EAJE, micro-crèches, assistants maternels, MAM, RPE et acteurs institutionnels), cette veille consolide l'ensemble des textes fondateurs, des décrets d'application récents, des rapports stratégiques et des échéances calendaires applicables jusqu'en octobre 2026. Elle intègre la réforme NORMA, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et les référentiels doctrinaux.

1. Racines législatives et Réforme NORMA (2021)

La refonte du cadre de l'accueil du jeune enfant tire ses racines de la loi d'habilitation n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (dite loi ASAP), qui a permis la publication de la réforme NORMA en 2021. Celle-ci ne constitue pas une loi unique, mais un ensemble cohérent de textes unifiant les modes d'accueil.

- **Cadre général** : Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 : Redéfinit les missions de l'accueil du jeune enfant, pose la charte nationale commune et rapproche les accueils collectifs, individuels et à domicile au sein d'un service public unifié des services aux familles.
- **Relais Petite Enfance (RPE)** : Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 : Précise les missions des RPE (anciennement RAM) et l'obligation d'information actualisée des familles sur l'offre d'accueil (notamment via monenfant.fr).
- **Texte central EAJE** : Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 : Fixe les règles relatives aux capacités, aux taux d'encadrement, à la direction, au Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), au projet d'établissement et à l'analyse des pratiques professionnelles.
- **Compléments 2021** : Lois et arrêtés complémentaires : Arrêté du 31 août 2021 (référentiel locaux/bâtiment), Arrêté du 23 septembre 2021 (charte nationale), Arrêté du 8 octobre 2021 (surnombre), Décret n° 2021-1446 (agrément et MAM), Décret n° 2021-1644 (gouvernance départementale - CDSF), et Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 créant les EAJE à vocation d'insertion professionnelle.

2. Référentiels Clés, Rapports Stratégiques et Doctrine de la Petite Enfance

Au-delà des textes législatifs et réglementaires, la politique d'accueil du jeune enfant s'appuie sur des rapports fondateurs et des référentiels doctrinaux qui orientent la qualité éducative et la prévention des risques :

- **Les 1000 premiers jours** : Rapport Giampino (2019) / Commission des 1000 premiers jours (2020) : Le rapport de la commission présidée par Boris Cyrulnik (s'appuyant sur les travaux de Sylviane Giampino) pose les bases physiologiques, psychologiques et environnementales cruciales du développement de l'enfant de la grossesse à 3 ans. Il insiste sur la bientraitance, l'éveil sensoriel, l'importance du lien parent-enfant et la formation des professionnels.

- **Qualité éducative** : Cadre national pour l'accueil du jeune enfant (Charte nationale de 2021) : Établi par l'arrêté du 23 septembre 2021, ce cadre formalise 10 grands principes fondamentaux guidant les projets d'établissement (besoins fondamentaux, sécurité affective, respect des diversités, inclusion, jeux et exploration libre, partenariats avec les parents).
- **Sécurité et prévention** : Rapport IGAS sur la prévention de la maltraitance (2023) : Publié par l'Inspection Générale des Affaires Sociales suite à des dysfonctionnements graves dans les structures d'accueil privées et publiques, ce rapport analyse les causes de la maltraitance institutionnelle. Il recommande un renforcement drastique des contrôles de PMI, une vigilance accrue sur les taux d'encadrement réel et la mise en place d'alertes internes formalisées.
- **Modèle et inspection** : Rapport Dabin (2024) sur le contrôle des EAJE : Commandé pour évaluer le modèle de contrôle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le rapport Dabin met en lumière les failles du suivi des structures, la nécessité de harmoniser les contrôles départementaux et de revoir la gouvernance financière et qualitative des crèches (aboutissant notamment aux décrets de renforcement des contrôles et sanctions).
- **Professionnalisation** : Socle national de connaissances et de savoir-faire (Septembre 2026) : Référentiel non opposable mais structurant, il recense l'ensemble des compétences et savoirs communs attendus de tous les professionnels de la petite enfance (EAJE, assistants maternels, garde à domicile), servant de guide pour les plans de développement des compétences et la formation continue.

3. Organisation, Capacités et Ratios Opérationnels en EAJE et Accueil Individuel

Les structures d'accueil et les professionnels doivent respecter des seuils stricts en matière de dimensionnement, de taux d'encadrement et d'aménagement.

Classification des EAJE par capacité

- Micro-crèche : jusqu'à 12 places incluses.
- Petite crèche : 13 à 24 places.
- Crèche : 25 à 39 places.
- Grande crèche : 40 à 59 places.
- Très grande crèche : 60 places et plus.

Taux d'encadrement et règles de présence

- Ratios socles : 1 professionnel pour 5 enfants ne marchant pas, ou 1 professionnel pour 8 enfants marchant (ou ratio global de 1 pour 6 selon l'organisation alternative autorisée).
- Sorties extérieures : Encadrement renforcé obligatoire fixé à 1 professionnel pour 5 enfants.
- Présence minimale : Au-delà de 24 places, présence simultanée d'au moins deux professionnels en permanence, dont un de catégorie 1 (art. R. 2324-43-1 du CSP).

- Normes de surface : Référentiel de 7 m² par place (ramené à 5,5 m² en zone très dense pour les nouveaux dossiers).

Assistants Maternels et MAM

- Agrément individuel : Plafond général de 4 enfants simultanés (dans la limite globale de 6 mineurs de moins de 11 ans, dont 4 de moins de 3 ans).
- Maisons d'Assistants Maternels (MAM) : Regroupement de 1 à 6 assistants maternels, avec un maximum de 4 assistants maternels présents simultanément selon les locaux.

4. Santé, Inclusion, Soins et Actes de la Vie Courante

La réforme NORMA a clarifié et sécurisé l'intervention des professionnels de la petite enfance face aux soins médicaux et à l'inclusion.

Administration des médicaments (Actes de la vie courante)

À la demande des titulaires de l'autorité parentale, un professionnel qualifié peut administrer un soin ou un traitement médical si une prescription médicale existe et si le médecin n'a pas exigé un auxiliaire médical.

Les 5 vérifications obligatoires avant toute administration :

1. Absence de prescription formelle d'un auxiliaire médical par le médecin.
2. Autorisation écrite expresse des représentants légaux.
3. Fourniture du médicament ou du matériel nécessaire par la famille.
4. Possession de l'ordonnance (ou copie) et conformité stricte avec celle-ci.
5. Explication préalable du geste par les parents ou le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Traçabilité : Inscription immédiate dans un registre dédié (nom de l'enfant, date/heure, nom du professionnel, médicament et posologie).

Rôle du RSAI et Analyse des pratiques

- Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) : Intervient en appui pour élaborer les protocoles, sensibiliser l'équipe et veiller aux PAI (Projets d'Accueil Individualisé). Sa présence physique n'est pas requise à chaque prise.
- Analyse des pratiques professionnelles : Obligation légale en EAJE d'au moins 6 heures par an et par professionnel chargé de l'encadrement, réparties à raison de 2 heures par quadrimestre, hors présence des enfants (article R. 2324-37 du CSP).

5. Gouvernance, Contrôles, Sécurité et Sanctions

Le renforcement de la régulation étatique et locale s'est accru avec la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et l'intensification des contrôles.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Introduit par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 :

- Communes autorités organisatrices : Recensement et information obligatoires pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2025 ; planification et soutien à la qualité dès 3 500 habitants ; schéma pluriannuel de l'offre d'accueil et mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants (au 1er janvier 2026).

Contrôles, Honorabilité et Sanctions administratives

- Contrôle d'honorabilité : Application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 (vérification des antécédents judiciaires et attestation d'honorabilité pour tous les intervenants auprès de mineurs).
- Sanctions et police administrative : Décret n° 2024-1136 du 4 décembre 2024 encadrant les astreintes, sanctions financières, interdictions de gérer et administrations provisoires en cas de manquements graves.
- Sécurité ERP et Accessibilité : Respect impératif des normes de sécurité contre l'incendie (Établissements Recevant du Public de type R) et d'accessibilité PMR pour tous les locaux accueillant des mineurs.

6. Échéances Récentes et Calendrier 2025-2027

Plusieurs textes majeurs modifient l'application pratique des règles entre 2025 et 2027 :

Les textes de 2025

- Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 : Précise le contenu du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.
- Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 : Renforce les autorisations de création, extension et transformation des EAJE. Pour les micro-crèches (dispositions en vigueur au 1er septembre 2026) : présence d'au moins un professionnel de catégorie 1 à hauteur d'un ETP, et direction qualifiée à 0,5 ETP minimum.
- Décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 : Intègre le titre professionnel d'« intervenant éducatif petite enfance » dans les qualifications de catégorie 1 des EAJE.

Les évolutions de 2026 et 2027

- Décret n° 2026-731 du 1er août 2026 : Simplifie les démarches administratives d'autorisation (organigramme dissocié de l'autorisation, assouplissement pour les changements d'adresse sans changement de local).
- Nouvelle méthode de calcul des ETP qualifiés (Dès le 1er janvier 2027) : Remplace la règle historique des 40 % de l'effectif mensuel de référence par un minimum d'ETP qualifiés calculé ainsi : $0,1 \times \text{capacité autorisée}$ (ou nombre maximal d'enfants simultanément accueillis dans le mois s'il est inférieur), arrondi au 0,5 le plus proche. Les taux d'encadrement globaux restent inchangés.

- Renouvellement des autorisations existantes : Calendrier échelonné selon l'année d'ouverture initiale de l'EAJE (ex: avant 1981 : échéance au 31 décembre 2027 ; de 1981 à 2000 : 31 décembre 2028, etc.).

7. Sources et Références Officielles

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des textes officiels, rapports stratégiques et portails institutionnels mobilisés pour l'élaboration de cette fiche de veille :

- **Textes fondateurs** : Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi ASAP) et Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 (Services aux familles).
- **Législation récente** : Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (Titre IV - SPPE) et Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (Protection des enfants).
- **Réforme NORMA** : Décrets n° 2021-1115, n° 2021-1131, n° 2021-1446, n° 2021-1644 et arrêtés d'application 2021 (locaux, charte nationale, surnombre).
- **Décrets 2024-2026** : Décrets n° 2024-643 (honorabilité), n° 2024-1136 (sanctions administratives), n° 2025-253, n° 2025-304, n° 2025-383, n° 2025-941, n° 2025-1207 et n° 2026-731.
- **Rapports & Doctrine** : Rapport Giampino / Commission des 1000 premiers jours (2019-2020) ; Rapport IGAS sur la prévention de la maltraitance (2023) ; Rapport Dabin sur le contrôle des EAJE (2024) ; Socle national de connaissances et de savoir-faire (2026).
- **Portails institutionnels** : Légifrance (codes consolidés), Portail officiel de l'attestation d'honorabilité (honorabilite.social.gouv.fr), et Portail Caf (monenfant.fr / Partenaires).